



Erreurs fréquentes sur feuilles de paies

Par **Thibaut38**, le **12/06/2010** à **16:03**

Bonjour à tous.

Etant nouveau dans le syndicalisme, je ne connais pas toutes les lois et procédures à mettre en place lors de problèmes divers et variés.

Depuis que je suis au syndicat, il m'arrive très souvent d'avoir des problèmes sur mes feuilles de paies, pratiquement chaque mois, il manque entre 50 et 200e et mon collègue au CHSCT est dans le même cas de figure.

Ayant énormément de projet de réductions des coûts par le personnel dans l'entreprise, j'ai l'impression que la direction profite de cette alternative pour penser que nous ne vérifions pas nos feuilles de paies vu le temps passé à lutter contre cela.

Nous avons donc fait à multiples reprises des demandent de régularisations des feuilles de paies et des rentrées correctes des heures travaillées or, la direction prétend à chaque fois que c'est parce qu'il est difficile de gérer les feuilles de paies des délégués ou membres du CHSCT à cause des réunions qui peuvent être sur une autre tranche horaire que celle travaillée et qu'ils font donc des erreurs.

Ces erreurs sont tous les mois et semblent volontaires (il suffit juste de maintenir la tranche horaire travaillée sur l'organisationnel pour maintenir le salaire, de plus, parfois des jours de congés sont enlevés également "par erreur").

Je souhaite donc faire cesser ces erreurs très fréquentes et faire en sorte qu'ils procèdent à des régularisations plus rapides de leurs erreurs (souvent 1 mois d'attente pour recevoir l'argent manquant qui est monté jusqu'à 207e).

Quelles méthodes peut-on utiliser afin de calmer leur manque de bonne volonté et leurs erreurs?

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

Par **UDIIS**, le **12/06/2010** à **22:48**

Cher intervenant,

Lorsque l'on reçoit sa fiche de salaire, l'on devrait être enthousiaste; cependant, cette joie peut être de courte durée si des erreurs sont portées sur la fiches de paie; lesquelles erreurs ont un impact sur votre rémunération.

Ainsi, après avoir adressé des courriers à l'employeurs chaque fois qu'il y a eu omission, erreur ... sur les fiches de paie, il serait peut être utile d'adresser à l'employeur un dernier courrier lui relatant les difficultés que vous rencontrées à la réception de votre fiche de paie; les conséquences des erreurs récurrentes sur vos fiches de paie, les conséquences financières de ces erreurs.

Ce courrier devra, bien entendu, être adressé en recommandé avec un avis de réception.

Si aucune solution ne sort de cet acte, il serait possible d'envisager de saisir le conseil de prud'hommes, en référé, afin de faire cesser ce trouble.

Bien à vous.

Syndicat UDIIS
Défense des salariés
contact@udiis.net
www.udiis.net

Par **miyako**, le **13/06/2010** à **14:05**

bonjour,

Il faut faire une lettre recommandée AR demandant à l'employeur de ne plus faire de telles erreurs à répétitions ,dans le cas contraires ,vous aviseriez l'inspection du travail ,avant de saisir le référé du CPH EN DERNIER RESSORT.

amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH